

État confédéré : définition claire et différence avec fédéral

Distinguer confédération et État fédéral — Corrigé

Durée indicative : **45 min**

Prénom :

Corrigé détaillé

Exercice 1 — Définir les notions essentielles

- Un État confédéré est un État souverain membre d'une confédération, c'est-à-dire d'une union d'États créée par traité. Il conserve l'essentiel de ses pouvoirs et ne délègue que des compétences limitées à une autorité commune.
- L'expression « confédération » est souvent plus importante car elle désigne la forme d'organisation politique qui unit plusieurs États. Ce qui compte est le lien entre les États : ils coopèrent par traité sans faire disparaître leur souveraineté.
- Un État membre conserve par exemple ses institutions et son gouvernement. Il garde aussi ses lois essentielles et une large maîtrise de sa politique intérieure, voire de sa politique extérieure selon les cas.

Exercice 2 — Comparer confédération et État fédéral

- Cette affirmation correspond à une confédération. Les États membres restent les principaux détenteurs de l'autorité et le pouvoir commun demeure limité.
- Cette affirmation correspond à un État fédéral. Dans un système fédéral, une constitution commune organise la répartition des compétences et donne au pouvoir fédéral une autorité propre dans certains domaines.
- Cette affirmation correspond à une confédération. Une confédération naît généralement d'un traité entre États qui restent souverains.
- Cette affirmation correspond à un État fédéral. Le pouvoir central y dispose de compétences reconnues par la constitution et peut agir directement dans les domaines qui lui sont attribués.

Exercice 3 — Analyser une situation politique

- La situation correspond plutôt à une confédération. Deux indices le montrent : l'union est créée par un traité et l'autorité commune ne dispose que de compétences limitées, comme la défense commune et quelques règles commerciales.
- L'élément montrant que les États restent souverains est qu'ils conservent leur gouvernement, leurs lois principales et peuvent refuser d'élargir les compétences de l'autorité commune.
- Ce type d'organisation peut être fragile car le pouvoir central est faible et dépend de l'accord des États membres pour prendre ou appliquer des décisions communes.

Exercice 4 — Rédiger une réponse organisée

- Une réponse correcte peut être : Une confédération est une union d'États souverains créée par traité. Les États membres conservent l'essentiel de leurs pouvoirs et le pouvoir central reste limité. À l'inverse, un État fédéral repose sur une constitution qui répartit les compétences entre l'État fédéral et les entités fédérées. Dans un État fédéral, le pouvoir central possède des compétences propres et peut imposer ses décisions dans certains domaines. La différence principale porte donc sur le degré de souveraineté conservé par les membres et sur la force de l'autorité commune.
- La réponse doit employer correctement au moins trois notions. Par exemple : la souveraineté désigne le pouvoir suprême d'un État ; le traité fonde souvent une confédération ; la constitution organise un État fédéral ; le pouvoir central est plus faible dans une confédération que dans un État fédéral ; les compétences sont les domaines d'action attribués à chaque niveau de pouvoir.
- Un exemple historique possible est celui des États-Unis sous les Articles de la Confédération, en vigueur avant la Constitution de 1787. Les États conservaient alors une très forte autonomie et le pouvoir commun était limité, ce qui illustre la logique confédérale. On peut aussi citer la Confédération germanique, créée en 1815, qui réunissait des États allemands souverains dans une union politique lâche.